

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

D 1-2/2024

Commande
publique

Modification des
membres de la
commission d'appel
d'offres

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, Mme DURIEUX M. LOGIER, M PARSY, Mme SEGUIN, M ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX, M LESIEUX, Mme RONCHIADIN (à partir de 20h18) M. MERCIER, M RENOUF, Mme LAURENT (jusque 20h58), Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme MASSE

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme RONCHIADIN ayant procuration à M GOVAERT (jusqu'à 20h18)

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

M RENOUF ayant donné procuration à Mme ATTINAULT

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Monsieur Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre (...).

II.-La commission est composée :

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. »

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Cette commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres. Seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

La commission est mise en place jusqu'à échéance du mandat municipal. La ville de Saint André défait a délibéré le 16 juillet 2020 sur le sujet.

Suite à 2 démissions, il convient de nommer deux nouveaux membres selon la proposition suivant :

MEMBRES REMPACES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier LECOINTE	Nicolas LE NEINDRE	Régis LOGIER (nouveau membre)
Déborah ANDRE	Cyprien RICHER	Karine ATTINAULT (nouveau membre)

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) organisant la CAO, sa composition et des pouvoirs,

Vu la jurisprudence administrative permettant le remplacement de conseillers démissionnaires pour assurer le bon fonctionnement des instances (CE, 20 novembre 2013, n° 353890),

Considérant les démissions de deux conseillers municipaux,

Considérant le besoin d'assurer le quorum nécessaire au bon fonctionnement de cette commission en assurant le respect de la représentation proportionnelle des tendances politiques présentes au Conseil,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la modification de la composition de la commission d'appel d'offres selon le tableau ci-dessus.
- Dit que les autres membres de la commission demeurent inchangés.
- Approuve la nouvelle composition de la CAO comme suit :

Titulaires	Suppléants
Danielle SENECHAL Nicolas LE NEINDRE Didier PARSY Joséphine FARINEAUX Cyprien RICHER	Martine DURIEUX Régis LOGIER Céline SEGUIN Cédric ANDRÉ Karine ATTINAULT

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ